



MACKENZIE
Placements

Compte d'épargne libre d'impôt

Demande d'adhésion

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

 Nouveau compte

N° de compte

 Compte existant

N° de compte

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE *En caractères d'imprimerie*

 Choix de langue : Anglais Français

 1= M.
2= Mme
3= Mlle
4= Mad.
5= Dr

Nom de famille

Prénom

Téléphone (domicile)

Téléphone (travail)

Numéro d'assurance sociale (requis)

Date de naissance (JJ MMMM AAAA) (requis)

Adresse

App.

Courriel

Adresse

Code postal

Ville

Province

3. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER/MANDATAIRE

N° de courtier

N° du conseiller

Nom du courtier

Nom du conseiller

N° de compte du courtier

Autorisation du courtier/signature du conseiller

Date (JJ MMMM AAAA)

4. CHOIX DES PLACEMENTS À remplir – Veuillez traiter mon dépôt ou le ou les transferts provenant de mon ou de mes comptes existants et effectuer les placements choisis ci-dessous.

 Dépôt

 Transfert(s) provenant de compte(s) Mackenzie existant(s)

Nom du Fonds

N° de compte

 Transfert(s) d'une autre institution

N° DU FONDS	NOM DU FONDS	MONTANT (\$)	FRAIS DE SOUSCRIPTION (FRAIS D'ACQUISITION) %	PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (\$)	PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES, FRR, FRV ET FRRI (TITRES OU \$)	*DISTRIBUTIONS (réinvesties, sauf indication contraire)	N° DE L'ORDRE ÉLECTRONIQUE
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
TOTAL		\$		\$	\$		

Remplir les parties 5 et 7

Remplir les parties 6 et 7

Si distributions en espèces, remplir la partie 7

*Les distributions sont réinvesties d'office dans le même fonds, sauf si vous êtes admissible au versement en espèces et si vous indiquez votre choix dans ce tableau. Veuillez consulter le prospectus simplifié pour connaître les critères d'admissibilité. Si vous détenez des titres d'une série assortie d'une distribution à taux fixe (tel que défini dans le prospectus), vous êtes admissible au versement de distributions en espèces et si vous avez choisi cette option dans le tableau ci-haut, les distributions mensuelles régulières vous seront versées en espèces. Par contre, les autres distributions versées à l'égard de ces titres seront réinvesties dans la même série.

 Veuillez cocher cette case si vous désirez recevoir une confirmation des opérations systématiques ou des distributions qui sont consignées dans votre relevé semestriel.

5. AUTORISATION VISANT UN PPA/DPA (Veuillez lire le formulaire attentivement avant d'apposer votre signature à la partie 7)

À : _____ ET À : Placements Mackenzie (FOURNIR UNE ATTESTATION BANCAIRE)

Banque du soussigné

 Achat ponctuel


Date (JJ MMM AAAA)

pour

\$ (si aucune date n'est indiquée, la demande sera traitée à la date courante)

 Fréquence des PPA périodiques

 Hebdomadaire

 Mensuelle

 Trimestrielle

 Annuelle

 Aux deux semaines¹
 Deux fois par mois²
 Aux deux mois³
 Semestrielle⁴
¹Tous les 14 jours ²Vers le 15^e jour du mois et à la fin du mois ³Un mois sur deux ⁴Tous les six mois

Protéger les PPA contre l'inflation par une augmentation annuelle de

_____ % ou _____ \$

à compter du (JJ MMM AAAA)

Mon premier achat doit avoir lieu le

Date (JJ MMM AAAA)



Montant total par date de prélèvement : _____ \$

J'autorise/nous autorisons par les présentes la Corporation Financière Mackenzie à effectuer un prélèvement sur mon/notre compte à la banque précitée à la partie 7, que ce compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale de la banque. J'atteste/nous attestons avoir lu les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés et je consens/nous consentons à y être lié(e)(s).

6. PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES *Instructions de paiements provenant d'un CELI*

Veuillez traiter le montant de retrait systématique de mon CELI sélectionné à la section 4.

 mensuellement bimestriellement trimestriellement semestriellement annuellement. Date du premier paiement (JJ MMMM AAAA)

Pour les retraits systématiques d'un CELI, je peux vous donner des directives écrites afin a) de modifier la fréquence de l'option autorisée, b) de modifier le montant du paiement ou c) de liquider des titres suffisants pour me fournir le paiement additionnel que je peux spécifier. Je conçois que les retraits réguliers risquent d'épuiser mon placement si je ne verse pas de cotisations supplémentaires à mon compte.

7. COORDONNÉES BANCAIRES (Prière de remplir dans le cas distribution, programme de prélèvement automatique et programme de retraits systématiques) JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ (Les retraits peuvent aussi être effectués par chèque.)

Nom du titulaire du compte _____

X
Signature du titulaire du compte _____

Nom du cotitulaire du compte _____

X
Signature du cotitulaire du compte _____

OU Veuillez envoyer mes versements à :

par la poste à mon adresse par la poste à une autre adresse ➡ _____

8. DIRECTIVES CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRANSFERTS OU D'ÉCHANGES AUTOMATIQUES

- A Transférer les montants de retraits systématiques choisis aux parties 4 et 6 au(x) Fonds indiqué(s) ci-dessous : B Transférer le montant annuel de rachat sans frais au(x) Fonds indiqué(s) ci-dessous* : C Échanger les distributions réinvesties pour le ou les Fonds indiqués ci-dessous** :
- À compter du (JJ MMMM AAAA) _____
- Fréquence : mensuelle bimestrielle trimestrielle semestrielle annuelle

DE	Numéro du fonds	Nom du fonds	VERS	Numéro du fonds	Nom du fonds	Frais d'échange
	_____	_____		_____	_____	_____ %
	N° de compte _____			N° de compte _____		_____ %

* Je conçois que mon courtier recevra une commission de suivi plus élevée après le transfert : généralement 0,5 % sur les fonds à revenu fixe et 1 % sur tous les autres fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le prospectus simplifié des fonds.
** Non disponible pour l'intérêt crédité sur un dépôt dans un CELI Comptant Plus à intérêt élevé Mackenzie.

9. DÉSIGNATION DE TITULAIRE SUCCESSEUR ET DE BÉNÉFICIAIRE

- A Advenant mon décès, je désigne par la présente mon conjoint*, si ce dernier est vivant au moment de mon décès, à titre de titulaire successeur de ce compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie pour acquérir tous les droits que j'ai à titre de titulaire dudit compte. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation.
- B Advenant que le titulaire successeur que j'ai désigné à la section A décède avant moi ou que je n'ai pas nommé de titulaire successeur à la section A, je désigne par la présente la personne suivante à titre de bénéficiaire désigné ayant droit au produit de ce compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie advenant mon décès. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation.

Nom du conjoint _____

1. Nom _____ Lien de parenté _____ %
2. Nom _____ Lien de parenté _____ %
3. Nom _____ Lien de parenté _____ %

(Requis pour la succession)

Numéro d'assurance sociale du conjoint _____

(Requis pour la succession)

Date de naissance du conjoint (JJ MMMM AAAA) _____

En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un titulaire successeur, le produit de ce compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie sera versé à votre succession.

Avertissement :

1. La validité d'une désignation de bénéficiaire ou de titulaire successeur est sujette aux lois de la juridiction dans laquelle vous résidez autorisant ladite désignation autrement que par le biais d'un testament.
2. Votre désignation d'un titulaire successeur et/ou d'un bénéficiaire pour ce compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie par le biais de ce formulaire de désignation ne sera pas révoquée ou modifiée automatiquement suite à tout mariage ou divorce futur. Si vous désirez modifier votre titulaire successeur ou bénéficiaire advenant un mariage ou divorce futur, vous devrez remplir une nouvelle désignation.
3. Cette désignation d'un titulaire successeur et/ou d'un bénéficiaire s'appliquera uniquement à ce compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie. Si vous détenez d'autres comptes d'épargne libres d'impôt auprès de B2B Trustco ou toute entité Mackenzie pour lesquels vous désirez désigner un titulaire successeur ou un bénéficiaire, vous devez remplir une désignation individuelle pour chacun de ces comptes.

*Le terme conjoint désigne une personne reconnue comme votre conjoint ou conjoint de fait aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La personne que vous désignez à titre de titulaire successeur doit être votre conjoint au moment de votre décès.

10. SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE Prière de lire attentivement cette section avant de signer

À l'intention de Corporation Financière Mackenzie,

J'ai retenu les services du courtier en tant que mon mandataire. Je reconnais que si je choisis l'option comportant des frais d'acquisition, je conviens de verser une commission qui est déduite du montant de mon achat initial. De plus, j'autorise Mackenzie à payer en mon nom au courtier les commissions de suivi décrites dans le prospectus simplifié. Si je transfère à Mackenzie un compte d'épargne libre d'impôt provenant d'une autre institution financière et que Mackenzie reçoit le paiement de mes titres mais que le reste de ma demande ou des documents relatifs au transfert ne sont pas remplis, j'autorise Mackenzie à investir mes fonds dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie ou dans un compte de dépôt de B2B Trust afin que je gagne de l'intérêt jusqu'à ce que ma demande soit remplie.

Je comprends qu'à titre d'agent pour les fonds, Mackenzie se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre de souscription au plus tard le jour suivant la réception de cet ordre. J'accuse réception de l'Aperçu du fonds courant du fonds ou des fonds sélectionnés. J'autorise l'utilisation de mon numéro d'assurance sociale pour les besoins de déclaration fiscale, d'identification et de tenue des registres.

À l'intention de Corporation Financière Mackenzie et B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs)

Si je choisis d'effectuer un dépôt dans un CELI Comptant Plus à intérêt élevé Mackenzie (le « CELI Comptant Plus ») auprès de B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs), j'accuse réception des Modalités relatives aux dépôts jointes à la présente demande et je reconnais avoir lu et accepté les modalités. Je reconnais que B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs) versera à mon courtier une commission de suivi à un taux annuel de 0,25 % en fonction de la valeur de mon compte CELI Comptant Plus. Le montant versé à mon courtier et les modalités relatives aux dépôts peuvent changer de temps à autre après en avoir été avisé.

À l'intention de B2B Trustco (199, rue Bay, bureau 600, CP 279 Succ Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2)

Veuillez faire un choix afin de demander l'enregistrement de la présente entente en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute législation provinciale ou territoriale applicable, à titre de compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie. Je certifie que j'ai reçu, lu et convenu de me conformer aux modalités de la Convention de fiducie ci-jointe régissant le compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie et à toute modification à ces modalités que je peux recevoir ultérieurement. J'accepte de fournir, sur demande, une preuve d'âge et tout autre renseignement qui pourrait être requis relativement à l'enregistrement et l'administration de mon entente.

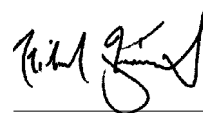
Protection des renseignements personnels

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels au verso du présent formulaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par Mackenzie de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels. Si j'ai fourni des renseignements concernant mon conjoint et/ou mon bénéficiaire, je confirme que je suis autorisé(e) à fournir de tels renseignements.

Signature du titulaire du compte _____

Date (JJ MMMM AAAA) _____

B2B Trustco



Signature autorisée pour l'acceptation

X

Déclaration de fiducie visant un compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie

Nous, B2B Trustco, sommes une société de fiducie prorogée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199, rue Bay, bureau 600, CP 279 Succ Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2. Vous êtes le titulaire du compte nommé dans la demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt (la « demande »). Nous agissons en tant que fiduciaire d'un **Compte d'épargne libre d'impôt Mackenzie** (l'« entente ») pour vous selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu la Corporation Financière Mackenzie (l'« administrateur ») à titre de mandataire afin d'agir en notre nom pour certaines de nos fonctions et responsabilités dans le cadre de cette déclaration.

- Acceptation et enregistrement :** Si nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire de votre entente, nous produirons un choix visant à enregistrer de votre entente à titre de compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») auprès du ministre du Revenu national, selon les modalités et les délais établis, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (ci après la « *Loi de l'impôt* », qui fait référence à la *Loi de l'impôt sur le revenu et à son Règlement*, avec toutes leurs modifications successives). Nous présenterons également une demande d'enregistrement de l'entente en vertu de toute loi de l'impôt sur le revenu applicable dans la province ou le territoire où vous résidez, conformément aux renseignements que vous fournirez dans la demande. L'entente respectera les modalités établies de temps à autre par la Loi de l'impôt et toute autre loi applicable à votre entente, et vous serez lié par ces modalités. Si nous refusons d'agir à titre de fiduciaire, vous ou un courtier (définition donnée ci-après) serez avisé et tout montant reçu par nous à titre de cotisation vous sera retourné.
- Objectif et utilisation :** L'entente s'applique exclusivement au titulaire (conformément à la définition ci après), abstraction faite de tout droit d'une personne de recevoir un paiement au titre de l'entente uniquement au moment du décès ou après le décès du titulaire. Les montants que nous acceptons au titre de votre entente seront utilisés et investis aux fins de versement des distributions (conformément à la définition ci après) au titulaire en vertu de l'entente, en application de la Loi de l'impôt. Tant qu'un titulaire est en vie, nul autre que lui et nous n'a un quelconque droit au titre de l'entente relativement au montant et au calendrier des distributions, ainsi qu'à l'investissement de l'argent que nous recevons. Dans la présente déclaration, le « titulaire » s'entend de vous jusqu'à votre décès et, après votre décès, de votre titulaire successeur dûment désigné (conformément à la définition donnée à l'article 12 de la présente déclaration), le cas échéant. En outre, le terme « distribution » fait référence à tout montant versé, au titre de l'entente, au titulaire en paiement intégral ou partiel de l'intérêt du titulaire dans l'entente, considéré comme une distribution de CELI en vertu de la Loi de l'impôt.
- Âge minimum :** Au moment de la signature de l'entente, vous reconnaissez avoir l'âge minimum prévu par la Loi de l'impôt en vue d'établir un CELI.
- Courtier :** Dans la présente déclaration, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de votre entente en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier n'est pas notre mandataire. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.
- Vos responsabilités :** Elles consistent à :
 - choisir les placements pour votre entente, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;
 - vous assurer que les cotisations versées à votre entente ne dépassent pas les plafonds fixés par la Loi de l'impôt et que vous n'effectuez pas de cotisations à votre entente pendant que vous êtes un non-résident du Canada;
 - vous assurer que les placements détenus dans votre entente constituent toujours des placements admissibles, et qu'ils ne sont pas des placements non admissibles, pour votre entente en vertu de la Loi de l'impôt; et
 - nous fournir de l'information à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.

Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité relativement à ces questions et agissez au mieux des intérêts de votre entente. Vous confirmez que nous ne sommes responsables d'aucune de ces questions ni d'aucune perte de valeur subie par votre entente. Vous confirmez également que nous ne sommes pas responsables pour impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard de votre entente, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas notre mandataire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de notre groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, nous autorisons par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

- Nos responsabilités :** Nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre entente. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissiez. Nous ne sommes pas responsables de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et nous ne sommes pas responsables des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte subie en conséquence d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que toute personne est dûment autorisée à agir en tant que votre courtier, mandataire ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir de votre part.

- Cotisations à votre entente :** Vous pouvez verser des cotisations à votre entente. Si votre entente est un CELI collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, la société désignée dans votre demande aux fins du CELI collectif peut remettre des cotisations à votre entente en votre nom. Nous acceptons également à l'occasion un transfert à votre entente de toute source permise par la Loi de l'impôt, y compris un transfert dans votre CELI à partir d'un autre CELI dont vous êtes titulaire ou d'un CELI dont votre conjoint ou votre ancien conjoint est titulaire lorsque le transfert est lié au partage des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Nous pourrions accepter ou, pour toute raison, refuser d'accepter la totalité ou une partie d'une cotisation ou d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres actifs à votre entente. Aucune cotisation ne sera acceptée d'une personne autre que le titulaire dans le cadre de l'entente.
- Placements :** Nous pouvons accepter et mettre en application des directives de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part. L'actif de votre entente sera investi et réinvesti à l'occasion conformément à vos directives ou à celles d'un courtier dans des placements autorisés par l'administrateur. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissiez. Sous réserve des placements autorisés par l'administrateur, lorsque vous choisirez les placements pour votre entente, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Toutefois, vous pourriez être limité par les politiques et les exigences imposées à l'occasion par nous, comme l'obligation de fournir de la documentation, l'obligation de respecter les politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux titres détenus dans votre entente, et l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt. En dépit de toute disposition contenue dans la présente déclaration, nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces reçues par nous à l'égard de votre entente seront converties dans la devise de votre entente et investies, à notre choix, dans les parts d'un fonds du marché monétaire géré par l'administrateur ou un compte de dépôt offert par nous ou toute société membre de notre groupe. S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre entente soit converti en une autre devise, nous, une société membre de notre groupe, notre mandataire ou une personne engagée par nous pourrions agir à titre de contrepartiste pour notre ou son propre compte et non pas pour votre compte afin de convertir la devise au taux établi par nous ou lui à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par nous ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise reviendra à nous ou au prestataire de services.
- Distributions :** Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous verserons des distributions au titre de votre entente à quelque fin que ce soit. Par exemple, après avoir reçu des directives satisfaisantes envoyées par vous ou un courtier, nous verserons des distributions en vue de réduire l'impôt que le titulaire aurait à payer relativement aux cotisations qu'il a versées lorsqu'il n'était pas résident du Canada ou aux cotisations qui dépassent le plafond de cotisation applicable aux CELI en vertu de la Loi de l'impôt ou en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Dans la mesure permise par les lois applicables, nous vous autorisons par les présentes à débiter ou à demander de débiter de temps à autre les comptes de dépôt offerts par nous ou toute société membre de notre groupe que vous détenez dans l'entente. Vous reconnaissez que toute opération de débit de ce genre sera considérée comme une distribution qui vous est versée en provenance de l'entente. Si la valeur de votre entente est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser une distribution provenant de votre entente et correspondant à la valeur de votre entente. Nous pourrions transférer ou réaliser les placements de votre entente que nous choisissons pour effectuer une distribution à vous et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Les distributions seront effectuées déduction faite de tous les frais applicables. Si votre entente ne contient pas les espèces suffisantes pour payer ces frais, nous serons autorisés à vous demander de les payer.
- Transferts prélevés sur votre entente :** Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre entente (moins les frais applicables) à l'émetteur ou au mandataire de l'émetteur d'un autre CELI détenu par vous ou un CELI de votre conjoint ou ancien conjoint lorsque le transfert est lié au partage des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Si votre entente est un CELI collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, nous nommez par les présentes la société désignée dans votre demande aux fins du CELI collectif en tant que votre mandataire afin de nous donner des directives pour le transfert de l'actif de votre entente et de signer les documents nécessaires à l'exécution du transfert. Si nous recevons des directives pour le transfert d'une partie de l'actif de votre entente, nous pourrions demander que nous soient fournies des directives pour le transfert de la totalité de l'actif de votre entente et nous pourrions retarder le transfert jusqu'à ce que nous recevions les directives demandées. Si nous n'avons pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant votre demande ou si l'émetteur du CELI destinataire refuse d'accepter le transfert de tout actif de votre entente, l'actif qui n'aura pas été transféré pourra, à notre entière discrétion, être transféré ou vous être versé (moins les frais applicables). À défaut de directives satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout actif de votre entente que nous choisissons pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler ni d'aucun manque à gagner. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre entente.
- Designation de titulaire successeur et de bénéficiaire :** Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un titulaire successeur ou un bénéficiaire pour votre entente autrement que par testament, vous pouvez désigner : a) votre conjoint à titre de titulaire successeur de votre entente; ou b) un bénéficiaire qui recevra le produit de votre entente si vous décédez. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation au moyen d'un avis écrit à notre intention qui porte votre signature et dans une forme qui nous convient ou par l'intermédiaire d'un testament valablement signé. Toute désignation, modification de désignation ou révocation de désignation sera valide à compter du jour suivant sa réception par nous ou, dans le cas d'un testament valablement signé, à compter du jour de la signature du testament. Nous n'acceptons aucune désignation de bénéficiaire irrévocable.
- Décès :** Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous détiendrons l'actif de votre entente pour votre conjoint survivant, à condition que cette personne ait été désignée comme titulaire successeur de votre entente. Si votre conjoint devient le titulaire successeur de votre entente, l'ensemble de vos droits et obligations en qualité de titulaire de l'entente lui seront dévolus (y compris le droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire ou d'annuler toute directive semblable que vous avez fournie au titre de l'entente ou qui est liée aux biens détenus relativement à l'entente), et les références à « vous » dans la présente entente seront réputées s'entendre de votre conjoint. Malgré ce qui précède, un titulaire successeur ne peut pas désigner un conjoint ultérieur en tant

que titulaire de l'entente après son décès, en application de l'alinéa a) de l'article 11 de la présente entente. Si votre conjoint n'est pas le titulaire successeur, nous conserverons l'actif de votre entente et le verserons sous forme de montant forfaitaire à votre bénéficiaire désigné si cette personne est toujours en vie à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre entente sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué déduction faite de tous les frais applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger.

13. **Utilisation à titre de garantie d'un prêt :** Vous ne pouvez pas utiliser votre intérêt ou, en vertu du droit civil, votre droit dans l'entente comme garantie d'un prêt ou de toute autre forme d'emprunt, à moins que nous vous ayons autorisé à le faire par écrit. Si nous vous en donnons l'autorisation, les règles qui suivent s'appliquent :
 - a) les modalités de l'emprunt doivent correspondre à celles qui auraient été convenues par des personnes sans lien de dépendance;
 - b) nous devons être en mesure de conclure raisonnablement qu'aucun des objectifs principaux de cette utilisation ne consiste à permettre à une personne (autre que le titulaire) ou à une société de personnes de tirer profit de l'exonération fiscale prévue par l'entente;
 - c) dans la mesure où les dispositions des première et troisième phrases de l'article 2 ou que les dispositions de l'article 10 de la présente déclaration concernant le transfert vers un autre CELI dont vous êtes titulaire ne vous permettent pas d'utiliser un intérêt ou un droit dans l'entente pour garantir un prêt ou une autre forme d'emprunt, ces dispositions ne s'appliquent pas.
14. **Aucun emprunt :** La fiducie régie par l'entente n'est pas autorisée à emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins de l'entente.
15. **Interdiction :** Sauf tel que la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage, emprunt ou endettement dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre entente ou tout autre avantage au sens où on l'entend dans la Loi de l'impôt ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. L'intérêt ou le droit dans votre entente ne peut être donné en garantie d'un emprunt ou tout autre endettement sauf comme il est prévu au présent article 13. Nous n'effectuerons, au moyen de votre entente, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, ou d'une opération de swap en vertu de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
16. **Date de naissance et numéro d'assurance sociale :** La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre entente est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve sur demande.
17. **Comptabilité et rapport :** Nous tiendrons un compte pour votre entente ou seront inscrits, en regard des dates appropriées : a) les cotisations à votre entente; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre entente; c) le revenu et tout autre montant reçu par votre entente; d) les espèces, e) les distributions, les transferts et les dépenses prélevés sur votre entente; et f) le solde de votre compte. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par année. Dans les limites de temps prescrites par la Loi de l'impôt, nous vous fournirons tous les relevés pertinents à votre déclaration de revenus.
18. **Frais et dépenses :** Nous pourrions à l'occasion vous facturer des frais que nous établirons à l'occasion ou les imputer à votre entente. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans nos frais de compte. En outre, nous pourrions vous facturer des frais d'entente pour les services spéciaux que vous ou un courtier nous demandez relativement à votre entente et nous avons droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges que nous engageons à l'égard de votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais et ces débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux actifs détenus dans votre entente; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter le règlement des opérations ou la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés à votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et charges et les frais impayés de l'actif de votre entente ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe et, à cette fin, nous sommes autorisés à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre entente ou de tel autre compte, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, nous sommes autorisés à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi.
19. **Impôts payables par vous ou votre entente :** Si votre entente doit verser des impôts, des taxes, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, nous pouvons vendre des actifs de votre entente pour les payer. Nous pourrions vendre ou nous départir d'une autre façon, des actifs de votre entente pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre entente devez payer, mais nous n'y sommes pas tenus. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, nous ne sommes pas responsables des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre entente devez payer. Nous ne serons non plus responsables d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout actif détenu dans votre entente.
20. **Délégation de fonctions :** Nous pouvons nommer des mandataires (y compris les sociétés membres de notre groupe) et leur déléguer l'exécution de fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, les tâches administratives telles que l'acceptation de cotisations pour votre entente, l'exécution des directives de placement, la garde des actifs de votre entente, la tenue du compte et des dossiers, la préparation et la délivrance de relevés et reçus fiscaux, les communications avec vous, un courtier ou des représentants successoraux et les réponses à vos questions ou aux leurs. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et nous fier à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des

actes ou des omissions commis par un de nos mandataires, conseillers ou prestataires de services et nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un courtier ou un de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Nous pouvons payer à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier et l'administrateur peut nous payer une partie ou la totalité des frais que nous recevons en vertu des dispositions de la présente déclaration ainsi que la somme calculée en fonction de la devise convertie dans votre entente.

21. **Dégagement de responsabilité :** Nous, nos dirigeants, employés, l'administrateur et d'autres mandataires serons dégagés de toute responsabilité et indemnisés par vous et votre entente à l'égard des dépenses, charges, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature ayant trait à la détention de l'actif de votre entente; au traitement de l'actif de votre entente conformément aux directives que nous, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires croirons de bonne foi leur avoir été données par vous ou un courtier ou autre mandataire; aux dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations; et à la vente, au transfert ou à la cession de l'actif de votre entente conformément à la présente déclaration.
22. **Modifications :** Nous pouvons à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation des agences du fisc, pourvu que les modifications ne rendent pas votre entente inadmissible à titre de CELI en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre entente avec la Loi de l'impôt ou avec d'autres lois prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
23. **Fiduciaire remplaçant :** Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un avis écrit à l'administrateur. L'administrateur a initialement été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Si le fiduciaire nommé par l'administrateur n'accepte pas le poste au cours des 30 jours suivant sa nomination, nous pouvons alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre entente, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire de celle-ci à toutes fins comme s'il en avait été le déclarant originaire et votre entente demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, nous sommes libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre entente dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre entente, déduction faite des frais applicables, sera retiré de votre entente et vous sera transféré et nous serons libérés de nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.
24. **Communications de notre part :** Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que nous pourrions vous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme acceptable de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous ou un courtier nous aurez indiquée à cette fin. Il demeure entendu que nous ne sommes pas responsables de la vérification de l'exactitude de toute adresse qui nous a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.
25. **Communications de votre part :** Sauf dispositions contraires de la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que vous ou un courtier pourriez nous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils nous sont donnés sous une forme jugée acceptable par nous et s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par service de messagerie ou télécopieur et adressés à nous ou à l'administrateur à la dernière adresse qui vous aura été fournie par l'administrateur. Nous pouvons, sans y être obligés, accepter et mettre en application un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone. Nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de la réception de la part de l'administrateur.
26. **Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration désignera la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait aux fins de la Loi de l'impôt.
27. **Entente type :** CELI 04170015.

Date : Mars 2012

Avis sur la protection des renseignements personnels

Corporation Financière Mackenzie (désignée dans le présent avis par les termes « nous », « notre », « nos » et « Mackenzie ») s'est toujours engagée à protéger la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille et conserve dans le cadre de ses activités. Le présent avis explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et communiquons les renseignements personnels qui vous concernent. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent Avis et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Le Groupe de sociétés Mackenzie comprend toutes les sociétés affiliées ou remplaçantes de Mackenzie et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent avis.

Dans le présent avis, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de vos placements en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. En demandant un de nos produits ou services, vous reconnaissez que votre courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croirons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.

1. **Dossiers des clients et renseignements personnels :** Les renseignements personnels que nous détenons et recueillons à votre sujet (et au sujet de votre conjoint et de votre bénéficiaire, le cas échéant) à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Selon le placement ou service demandé par vous, votre dossier peut ainsi renfermer entre autre votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le NAS de votre conjoint et de votre bénéficiaire. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de toute institution financière. Lorsque vous fournissez des renseignements personnels au sujet d'une autre personne, vous nous déclarez être autorisé à nous communiquer lesdits renseignements.

2. **Communication des renseignements à nous :** Lorsque vous-même ou votre courtier remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès de Mackenzie, vous fournissez à cette dernière des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint et votre bénéficiaire, afin :

- de procéder à un placement;
- de donner des instructions à Mackenzie concernant un placement déjà effectué; ou
- d'obtenir des renseignements à propos d'un de vos placements.

Mackenzie recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, les utilise et les communique aux fins énoncées dans le présent avis.

3. **Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients :** Mackenzie est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers identifiés au paragraphe 4 aux fins suivantes :

- vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
- établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs et vos opérations;
- effectuer des opérations avec Mackenzie ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de compte, avis d'exécution, reçus fiscaux, états financiers, procurations, avis relatifs à un régime enregistré et autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent;
- traiter les opérations de débit préautorisé
- recouvrer une créance;
- procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de notre entreprise; réorganiser notre entreprise et obtenir et soumettre les demandes de règlement; et
- se conformer aux prescriptions des lois et règlements.

4. **Tiers :**

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, dont notamment votre courtier, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, dont notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messageries, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsque Mackenzie communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux et à ce que ces renseignements bénéficient du même niveau de protection que lorsqu'ils sont en sa possession. Nous pourrions faire appel à des prestataires de services situés à l'extérieur du Canada et, si tel est le cas, les renseignements personnels peuvent être divulgués conformément aux lois de la juridiction dans laquelle le fournisseur est situé, et notamment au gouvernement de cette juridiction ou à des institutions qui y sont reliées.
- Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements, pour fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, dont notamment votre courtier, des tiers fournisseurs de services, des firmes de traitement de données, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et des administrateurs de régimes de pension. Si vous désirez vous opposer à la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher Mackenzie de vous offrir des produits et des services ou de continuer à vous les offrir, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.

5. **Emploi de votre NAS :** La loi oblige Mackenzie à citer votre NAS lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada. Mackenzie pourrait aussi utiliser votre NAS comme identificateur pour des raisons telles le regroupement de vos titres, afin de réduire les frais liés à votre compte et d'éviter une double facturation, d'assurer que vos envois sont regroupés dans une seule enveloppe et d'éviter l'envoi de duplicatas. Par ailleurs, pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, nous pourrions communiquer votre NAS à des tiers dont votre courtier, votre promoteur de régime collectif ou des tiers fournisseurs de services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'utilisation de votre NAS, veuillez communiquer avec nous.

6. **Emplacement des dossiers des clients :** Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, principalement à Toronto, mais il se peut également qu'il soit entreposé dans un autre emplacement au Canada. Pour demander l'accès à votre dossier de client, veuillez communiquer avec nous.

7. **Changements dans les renseignements personnels :** Veuillez informer Mackenzie sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis.

8. **Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels :** Dans les limites établies par la loi, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour consulter et faire corriger vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous.

9. **Réponse à vos questions et à vos préoccupations :** Si vos préoccupations concernant l'accès ou la rectification de vos renseignements personnels n'ont pas été résolues à votre satisfaction, ou si vous avez des questions ou préoccupations concernant la gestion de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : Placements Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto, ON M5V 3K1. Vous pouvez également le faire par courriel, en adressant votre demande à privacy@placementsmackenzie.com. Si après avoir communiqué avec le responsable de la conformité votre question ou préoccupation n'a toujours pas été résolue, nous pouvons vous orienter vers les commissaires fédéral et provinciaux à la protection de la vie privée.

Service à la clientèle Mackenzie :

Numéro à composer : 416-920-5120 ou 1-800-387-0615

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Révision : Janvier 2012

Modalités PPA/DPA

- En signant la présente entente, vous renoncez à toute exigence de confirmation et de préavis prévue par l'article 17 de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.**
- Vous autorisez la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») à porter au débit du ou des comptes bancaires fournis la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- Si la présente entente porte sur un DPA ponctuel, un seul DPA est autorisé. L'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce que le DPA ponctuel soit effectué, après quoi elle prendra fin automatiquement.
- Vous reconnaissez que, pour ce DPA ponctuel, le payeur du DPA n'est plus valide une fois le débit traité. Toute demande subséquente de DPA exigera une nouvelle entente de DPA autorisée par le payeur.
- Vous possédez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente de DPA. Par exemple, vous avez droit au remboursement d'une somme débitée sans autorisation ou de manière non conforme à la présente entente. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.paiements.ca.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le(s) compte(s) bancaire(s) indiqué(s) ont signé la présente entente.
- Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Mackenzie reçoive un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables par téléphone ou par écrit. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Mackenzie en matière de gestion des renseignements personnels, de confidentialité et de sécurité de l'information. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de Mackenzie. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à www.paiements.ca. Vous acceptez de décharger l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- Mackenzie peut mettre fin à votre entente de DPA conformément à la règle H1.
- Mackenzie est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente entente par votre courtier inscrit ou par votre conseiller financier ou conseillère financière conformément aux politiques de la société et aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- Vous acceptez que les renseignements figurant dans le présent formulaire soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés et nécessaires à la juste mise en application des règles pertinentes aux DPA.
- Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'une insuffisance de provision ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu(e) responsable.

Décembre 2023

Modalités de B2B Trust relatives aux dépôts

B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs), accepte(nt) les dépôts, y compris, mais sans y être limitée, les certificats de placement garantis (le(s) « dépôt(s) à terme ») et le Capital optimisé, le compte d'épargne libre d'impôt (CELL) Compliant Plus à intérêt élevé Mackenzie, le Compte Premium Cash Counsel, et le Compte d'épargne à rendement élevé - CELL de la Gamme de fonds Quadrus (le(s) « dépôt(s) non à terme »). Le(s) dépôt(s) à terme et le(s) dépôt(s) non à terme sont collectivement désignés comme étant vos « dépôts », et toute référence à « dépôt » inclut tout autre dépôt que B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs) pourrai(en)t accepter de temps à autre, tel que les dépôts en espèces (le(s) « dépôt(s) en espèces ») dans des comptes enregistrés ou non enregistrés à imposition différée. Veuillez consulter le site www.b2btrust.com afin d'obtenir une liste courante de nos dépôts, des renseignements sur notre processus de règlement des plaintes, ou notre code de confidentialité et les taux d'intérêt. Veuillez consulter les sites www.placementsmackenzie.com, www.counsellorservices.com et/ou www.gammedefondsquadrus.com pour une liste courante des dépôts, des renseignements sur notre processus de règlement des plaintes, notre avis sur la protection des renseignements personnels, les taux d'intérêt et le seuil minimum d'information. Les dépôts seront acceptés conformément aux conditions suivantes (les « modalités ») :

Dans les présentes modalités, « vous », « votre » et « vos » désignent le déposant et/ou le(s) co-déposant(s) et « nous », « notre » et « nos » désignent B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs). Le terme « courtier » désigne toute personne ou entité habilitée (ou qui représente être habilitée) à agir dans le cadre de votre dépôt en tant que votre conseiller ou courtier ou pour la part de votre conseiller ou courtier. Le terme « demande » désigne la demande d'ouverture d'un compte qui accompagne les présentes modalités.

a) Dépôts

Le capital déposé sera gardé ou placé par B2B Trust et/ou toute autre société membre de notre groupe (incluant leurs successeurs et ayants droit respectifs)

b) Calcul et versement de l'intérêt

i) Le(s) dépôt(s) en espèces et le(s) dépôt(s) non à terme

Nous nous engageons à vous payer l'intérêt mensuel le jour suivant et pour la période qui s'est depuis écoulée et comprenant la date à laquelle l'intérêt a été versé (dans le cas d'un(des) dépôt(s) en espèces, pourvu que le seuil des intérêts, tel que publié sur nos sites Web, ait été atteint). L'intérêt est calculé quotidiennement et est basé sur le solde de fermeture quotidien de votre(vos) dépôt(s) en espèces et de votre(vos) dépôt(s) non à terme au taux d'intérêt établi par nous de temps à autre. Tous les intérêts qui vous sont payable seront déposés dans le(s) dépôt(s) en espèces et le(s) dépôt(s) non à terme au sein desquels lesdits intérêts ont été accumulés et seront par la suite considérés comme capital.

ii) Le(s) dépôt(s) à terme

Le taux d'intérêt de votre(vos) dépôt(s) à terme est en fonction du terme et de l'option de versement des intérêts que vous avez choisis. Le taux d'intérêt applicable à votre(vos) dépôt(s) à terme est le taux

publié le jour où nous recevons votre demande dûment remplie et votre argent.

L'intérêt est calculé sur le solde du capital de votre dépôt à terme en fonction du nombre de jours qui constituent le terme et en fonction d'une année de 365 jours. L'intérêt sur votre(vos) dépôt(s) à terme sur de moins de deux ans est versé à l'échéance et l'intérêt sur votre(vos) dépôt(s) à terme de deux ans est soit versé annuellement, semestriellement, trimestriellement, mensuellement, soit composé annuellement et versé à l'échéance, selon votre choix. L'intérêt cesse à l'échéance.

c) Remboursement garanti

Nous vous garantissons le remboursement de tout capital déposé au crédit de votre dépôt, auquel s'ajoutent tous les intérêts exigibles et payables sous réserve de l'article d). En contrepartie de notre garantie et à titre de rémunération pour l'administration du dépôt, nous serons autorisés à conserver l'intérêt et le bénéfice découlant de tout placement du capital et dépassant le montant des intérêts qui vous sont payables.

d) Accès à votre dépôt

i) **Dépôts** : Vous pouvez effectuer des dépôts (des souscriptions dans le cas d'un dépôt à terme) dans votre dépôt en nous transmettant un avis à cet effet.

ii) **Blocage de fonds** : Nous nous réservons le droit de bloquer des sommes de tout chèque ou autre effet de paiement, y compris les débits préautorisés crédités sur votre dépôt pour que nous puissions vérifier que des fonds suffisants seront disponibles pour payer le montant ou pour toute autre raison permise par la loi.

iii) **Retraits** : Vous pouvez retirer votre dépôt (à l'exception des dépôts à terme) en nous transmettant un avis à cet effet. Pour les retraits au-delà de certains plafonds en dollars déterminés par nous de temps à autre, votre signature sur la demande de retrait doit être certifiée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou toute autre organisation qui nous convient. Les opérations comprenant des retraits peuvent être assujetties à des limites quant aux montants en dollars et à la fréquence, ou tel que nous le déterminons, et de telles limites peuvent être modifiées à notre discrétion sans préavis de notre part. Les dépôts à terme ne peuvent être retirés qu'à leur échéance. Le solde du capital de votre dépôt à terme sera remboursé à l'échéance et vous ne pourrez pas le retirer.

e) Commission et frais

Nous pouvons verser à votre courtier une commission sur vos dépôts. Il s'agit d'une commission de suivi applicable sur le(s) dépôt(s) non à terme basée sur le solde de fermeture quotidien de votre(vos) dépôt(s) non à terme et d'une commission initiale versée sur le solde du capital de votre(vos) dépôt(s) à terme au moment de la souscription. Pour le(s) dépôt(s) en espèces, nous pouvons verser à l'administrateur de votre compte des honoraires ne dépassant pas le montant qui représente l'écart de taux entre notre taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, assujéti à des fluctuations, et publié à l'adresse www.b2btrust.com) et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à votre(vos) dépôt(s) en espèces, calculé en fonction du solde de votre(vos) dépôt(s) en espèces sur une base quotidienne. Le taux maximum des commissions et des honoraires susmentionnés peut varier de temps à autre sur préavis.

f) Régimes et comptes admissibles

Votre dépôt doit être détenu au sein de régimes ou comptes que, à notre discrétion, nous pouvons autoriser de temps à autre (les « dépôts admissibles »).

g) Responsabilité solidaire

Vous êtes tous conjointement et solidairement responsables auprès de nous de toute dette et de toute obligation relativement au dépôt s'il s'agit d'un dépôt détenu conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible).

h) Plaintes

Pour toute plainte concernant votre dépôt, nous vous prions de communiquer avec notre service à la clientèle au 1-866-884-9407. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre processus de résolution de problèmes disponible en ligne à www.b2btrust.com.

i) Protection de vos renseignements personnels – dépôts personnels seulement

En effectuant un dépôt auprès de nous, vous consentez à ce que vos renseignements personnels et financiers soient recueillis, utilisés et communiqués aux fins énoncées dans notre Code de confidentialité modifiée de temps à autre. Le Code de confidentialité fait partie des présentes modalités et votre acceptation des modalités indique que vous acceptez les modalités du Code de confidentialité. Notre Code de confidentialité est disponible sur demande et sur notre site Web à www.b2btrust.com.

j) Avis

Toute référence à un avis dans les présentes modalités signifiera un avis donné selon la forme et la manière prescrites à la section j).

Nous pouvons vous transmettre tout avis ou autre communication exigé ou permis par la poste, téléphone, courriel, télécopieur, diffusion sur le Web ou tout autre moyen physique ou électronique, ou par voie de tout communiqué de presse, publicité ou autre note d'information médiatique.

Sauf indication contraire, vous ou un courtier pouvez nous transmettre un avis par la poste, par télécopieur ou par téléphone, ou par tout autre moyen physique ou électronique tel que stipulé par nous de temps à autre aux coordonnées suivantes :

B2B Trust
199, rue Bay, bureau 600
CP 279 Succ Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 0A2
Sans frais: 1-866-884-9407
Télécopieur: 1-866-941-7711

Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de la réception de notre part. Sauf indication contraire, si l'avis est envoyé par la poste, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date qui est cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle l'avis a été posté. Dans tous les autres cas, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date de l'envoi de l'avis.

k) Modifications apportées au dossier du déposant

Vous convenez de nous aviser dans les plus brefs délais de toute modification apportée à votre adresse postale ou à d'autres renseignements relatifs à votre dossier de déposant.

l) Relevés et avis d'exécution des dépôts

Vous devez nous aviser dans les plus brefs délais de toute erreur, irrégularité, omission ou activité non autorisée dans votre dépôt dès sa découverte. Si aucun avis de votre part n'est reçu dans les 30 jours de la date de tout relevé indiquant des activités ou des soldes dans votre dépôt, vous serez réputé avoir accepté le relevé de compte comme étant valide et exact et vous nous libérez de toute réclamation relative à tout montant sur le relevé et de toute autre réclamation pour négligence, conversion, abus de confiance, violation fiduciaire ou autre. Nous nous réservons le droit de recouvrer auprès de vous ou de débiter votre dépôt en cas de crédit erroné ou d'omission de débit.

m) Réception des relevés

Dans le cas d'un dépôt détenu conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible) ou en fiducie, tous les relevés ou autres avis de notre part vous seront envoyés. Tout tel avis sera ainsi présumé avoir été envoyé à chacun d'entre vous.

n) Exigences relatives aux documents

Dans le cas d'un dépôt détenu conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible), au décès de l'un d'entre vous, le(s) déposant(s) survivant(s) convient (conviennent) de nous informer immédiatement du décès et de nous fournir les documents que nous pourrions demander à juste titre. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès aux sommes détenues dans votre dépôt, tel que jugé nécessaire afin de nous conformer à toute loi actuelle ou future.

o) Responsabilité solidaire et successions

Dans le cas d'un dépôt détenu conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible), la succession du défunt et le(s) déposant(s) survivant(s) continuent d'être conjointement et solidairement responsables de toute dette et de toute obligation découlant d'opérations entreprises avant que nous n'ayons reçu un avis écrit du décès, ou découlant de la liquidation du compte ou de l'ajustement des intérêts pour le(s) déposant(s) survivant(s).

p) Obligation de respecter les modalités d'une fiducie

Si le dépôt est détenu en fiducie, nous ne sommes pas tenus de respecter les modalités de toute fiducie et vous ou chacun d'entre vous assumez l'entière responsabilité quant à assurer la conformité aux modalités de toute convention de fiducie ou loi applicable.

q) Exigences concernant les documents relatifs au survivant

Dans le cas d'un dépôt détenu en fiducie, au décès de l'un d'entre vous, le(s) déposant(s) survivant(s) convient (conviennent) de nous informer immédiatement du décès et de nous fournir les documents que nous pourrions demander à juste titre. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès aux sommes détenues dans votre dépôt, tel que jugé nécessaire afin de nous conformer à toute loi actuelle ou future.

r) Responsabilité à l'égard des dommages

Sans limiter toute autre disposition des présentes modalités, nous ne serons pas responsables, et vous convenez de nous indemniser, à l'égard de pertes, coûts, frais, réclamations, obligations, retards, dommages, dépenses ou inconvénients, quels qu'ils soient, subis par vous ou un tiers, directement ou indirectement (y compris tout dommage particulier ou indirect) relativement à ce qui suit :

- toute erreur, défaillance, ou inaccessibilité de tout système ou équipement, ou des erreurs, retards ou défaillances d'exécution ou l'inachèvement de toute opération ou de tout service;
- tout dommage découlant de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants, même si nous étions conscients que des dommages étaient possibles;
- l'acceptation de toute instruction (y compris une instruction de révoquer une convention de DPA) de votre part, y compris toute instruction reçue d'une personne prétendant être vous ou agir en votre nom, y compris un courtier; ou
- l'exercice de notre discrétion de ne pas donner suite à une opération incomplète, illisible ou ambiguë ou que nous croyons frauduleuse.

Dans le cas d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part, notre responsabilité ne sera pas supérieure au montant le moins élevé entre celui de l'élément en question ou des dommages directs que vous avez subis.

s) Courtier

Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou représente qu'il agit) en tant que courtier, il n'est pas notre mandataire. Nous sommes en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi nous avoir été donnée par vous ou en votre nom par un courtier. Nous ne sommes aucunement responsables de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est d'autre part autorisé à agir en votre nom.

t) Retour du capital

Nous nous réservons le droit de rejeter tout dépôt que vous avez effectué et de retirer tout montant ou la totalité des montants détenus dans votre dépôt afin de vous rembourser de tels montants.

u) Cessions et transferts

Les dépôts ne sont ni négociables, ni transférables ou cessibles d'aucune façon à quiconque sauf à nous ou selon ce que nous convenons par écrit.

v) Modifications à cette convention

i) Dans la mesure permise par la loi applicable et sous réserve de ii) ci-dessous, nous pouvons unilatéralement modifier toute partie des présentes modalités (sauf pour les sections a), b) et c) si cette modification concerne un dépôt à terme), si nous vous fournissons un avis de modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ii) Vous pouvez, dans les 60 jours suivant la réception d'un avis, retirer votre dépôt sans frais ou pénalité si nous décidons unilatéralement d'accroître vos obligations envers nous ou de réduire nos obligations envers vous conformément aux présentes modalités.

w) Charges pour coûts et frais juridiques

Vous convenez de nous payer sur demande tous les coûts associés au recouvrement de montants que vous nous devez. Ces coûts comprennent les frais juridiques sur une base procureur-client, ainsi que les honoraires d'avocat raisonnables imputés par notre service du contentieux. Si nous engageons de telles dépenses afin de donner suite à tout avis légal ou toute saisie sur votre dépôt ou afférent à toutes sommes dans votre dépôt, nous pouvons imputer de telles dépenses à votre dépôt, ainsi que des frais pour se conformer à l'ordonnance en question. Si vous négligez de payer nos coûts, ils peuvent être imputés à tout compte que vous détenez auprès de nous.

x) Droit de compensation

Nous nous réservons le droit d'utiliser tout argent de votre (vos) dépôt(s), à tout moment, pour payer toute dette ou autre obligation (y compris toute obligation conditionnelle) que vous nous devez, quelle qu'en soit la devise, à l'égard de toute autre question entre vous et nous, et nous ne sommes tenus de vous communiquer un avis que si la loi l'exige.

B2B Trustco
199, rue Bay, bureau 600
CP 279 Succ Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 0A2
1-888-677-5363 ou 416-926-0570

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute demande de renseignements généraux et de renseignements sur les comptes, veuillez composer le :

FRANÇAIS 1-800-387-0615

ANGLAIS 1-800-387-0614

CHINOIS 1-888-465-1668

TÉLÉCOPIEUR 1-866-766-6623

COURRIEL service@placementsmackenzie.com

SITE WEB placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.

